

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : *« le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action ».*

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes. »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*

Communiqué de presse

Jeudi 17 janvier 2013

Pesticides : L'EFSA dénonce leurs effets sur les abeilles

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier, des avis sur trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes, qui identifient plusieurs risques pour les abeilles. Ces conclusions confirment les alertes données par FNE depuis plusieurs années sur les dangers de ces substances. FNE appelle une nouvelle fois à l'interdiction des néonicotinoïdes.

Une reconnaissance des risques

L'évaluation de l'EFSA conclut à des risques élevés pour les trois substances actives évaluées (thiametoxam, clothianidine et imidaclopride) utilisées en traitement de semences ou en granulés. Par exemple, les rapports pointent du doigt les impacts des poussières issues des semences et des granulés sur les populations d'abeilles. De la même manière, un risque a été identifié pour les abeilles exposées au thiamethoxam (substance active du Cruiser) par la voie de la guttation¹ pour le maïs.

Qu'en est-il du pollen ?

Pour Claudine Joly, en charge de ce dossier à FNE : « *le rôle du pollen dans l'alimentation des abeilles est fondamental, car il est utilisé pour nourrir les larves. Comme FNE le répète depuis longtemps, les plantes non nectarifères traitées aux néonicotinoïdes, comme le maïs, présentent donc aussi un danger pour les abeilles. FNE s'était félicitée de l'interdiction du Cruiser sur colza en France, mais il faut maintenant aller plus loin. Devant la généralisation de leur emploi en Europe sur de nombreuses cultures, il faut élargir l'interdiction à tous les néonicotinoïdes, ainsi qu'au fipronil qui a le même mode d'action* ».

Des lacunes inacceptables dans les évaluations des risques

¹ La guttation est le processus par lequel certaines plantes exsudent de la sève sous forme de gouttelettes ressemblant à de la rosée.

L'EFSA n'a pas pu conclure l'évaluation des risques sur les trois substances actives dans certains cas d'exposition, par manque de données disponibles, ce qui confirme les faiblesses des protocoles d'évaluation, dénoncées par FNE depuis des années. Déjà en mai 2012, un avis scientifique² de l'EFSA pointait les insuffisances des tests réglementaires menés dans le cadre de l'autorisation des substances actives.

Jean-Claude Béviard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles :
« *nous sommes satisfaits de voir enfin écrit ce que FNE dénonce depuis des années. En attendant l'évolution des évaluations des risques au niveau européen, nous devons appliquer le principe de précaution et suspendre l'utilisation de tous les néonicotinoïdes.* »

² *Scientific Opinion on the science behind the development of a guidance document on the risk assessment of plant protection products on bees, EFSA, mai 2012.*